



**TUAC Canada et le
Congrès du travail du Canada**

***Rapport national :
Situation des travailleuses et
travailleurs agricoles migrants
au Canada
Décembre 2002***

**Exposé présenté à
l'honorable Jane Stewart
Ministre de Développement des
ressources humaines Canada**

Sommaire

À l'automne 2001, le bureau canadien des Travailleurs agricoles unis (UFWA) a présenté au ministre du Travail du Canada un rapport intitulé *Situation des travailleuses et travailleurs agricoles migrants au Canada*. Ce rapport contenait une analyse du *Programme des travailleurs agricoles saisonniers* du gouvernement du Canada et en énumérait les nombreux volets qui se sont révélés inefficaces et qui ne protègent pas adéquatement les droits des travailleurs migrants. Le rapport recommandait que le gouvernement fédéral apporte une série de modifications au programme afin d'en combler les lacunes. Dans l'année qui a suivi la remise de ce rapport, le gouvernement fédéral n'a pris aucune mesure visant à remédier aux nombreux problèmes que rencontrent les travailleurs agricoles migrants ou à combler les lacunes de son programme.

Le Congrès du travail du Canada (CTC), en partenariat avec le bureau canadien des UFWA et les TUAC Canada, a lancé le projet *Caravane de sensibilisation à la justice globale* à l'été 2001. La contribution du Congrès au financement de cet important projet témoigne de son engagement envers la solidarité internationale des travailleurs en procurant aide et services aux travailleuses et travailleurs migrants de l'Ontario. Le projet *Caravane de sensibilisation à la justice globale* a été prolongé pour l'année 2002 grâce au financement du CTC et des TUAC Canada. De plus, les TUAC Canada ont fourni une personne employée à temps plein afin d'assurer la coordination du projet et d'ouvrir un *Centre de soutien pour travailleurs agricoles migrants* dans la région de Leamington, en Ontario. Le mouvement syndical a assumé le rôle de défenseur des intérêts des travailleurs agricoles migrants afin de remplir le vide laissé par le gouvernement fédéral, qui n'a rien fait pour répondre aux préoccupations et atténuer les difficultés de ces travailleuses et travailleurs.

Le Centre a ouvert ses portes l'été dernier et il a été submergé par les demandes des travailleurs migrants. En plus du service régulier de travail social individualisé, pendant certaines fins de semaine le Centre a organisé une clinique d'aide juridique où les travailleurs pouvaient obtenir des consultations juridiques gratuites en anglais et en espagnol. Frontier College, un organisme indépendant, donnait tous les jours et durant presque tout l'été des cours d'*anglais langue seconde*. De l'information sur la santé et la sécurité au travail ainsi que des manuels en anglais et en espagnol étaient mis à la disposition de tous les travailleurs qui visitaient le Centre. Les manuels étaient offerts par les Centres de santé des travailleurs de l'Ontario (CSTO), bureaux de Toronto et de Windsor.

L'examen des dossiers traités et les discussions en tête-à-tête menées avec les travailleuses et travailleurs qui ont visité le Centre démontrent clairement l'ampleur des problèmes auxquels ces personnes sont confrontées année après année. Cette année, pour la première fois depuis 1966, ils pouvaient finalement obtenir aide et soutien d'un syndicat et d'un organisme communautaire.

Notre expérience de collaboration directe avec ces travailleurs pendant la dernière saison de culture nous a permis de constater que :

- les travailleurs migrants qui travaillent au Canada dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers éprouvent de sérieux problèmes;
- le gouvernement fédéral n'a apporté aucune modification au Programme des travail-

- leurs agricoles saisonniers en vue de régler ces problèmes;
- le gouvernement fédéral ne propose aucune formule, méthode ou structure de soutien aux travailleurs inscrits au Programme des travailleurs agricoles saisonniers;
 - les travailleurs migrants sont très réticents à faire part de leurs problèmes à leur consulat; ils craignent les représailles et doutent que leur consulat puisse ou veuille leur venir en aide;
 - les travailleurs étant privés de recours et de représentation, ces problèmes demeurent systémiques.

Le rapport sur la *Situation des travailleuses et travailleurs agricoles migrants au Canada*, présenté au ministre du Travail l'automne dernier, a été qualifié « d'anecdotique » et il a été rejeté d'emblée. Forts de nos quatre mois d'expérience au Centre de soutien pour travailleurs agricoles migrants et de notre action auprès des travailleurs migrants dans le sud et le sud-ouest de l'Ontario, nous pouvons aujourd'hui confirmer les constatations du rapport remis au gouvernement fédéral l'automne dernier.

Le gouvernement du Canada considère son Programme des travailleurs agricoles saisonniers comme une mesure de « gestion de la migration ». Nous sommes d'accord avec lui. Le Programme est très bien géré par le gouvernement fédéral, les consulats concernés et les représentants des employeurs en vue de répondre à leurs besoins et exigences respectifs. Jusqu'à présent, toutefois, les besoins des travailleuses et travailleurs n'ont jamais fait partie de l'équation.

Pour notre part, nous considérons plutôt le Programme des travailleurs agricoles saisonniers comme un outil d'exploitation. C'est le petit secret honteux du Canada. Le Programme est en vigueur depuis 1966, pour ainsi dire sans jamais avoir été soumis à l'examen public et avec bien peu d'obligations de rendre compte. Mais aujourd'hui, les préoccupations des travailleurs se font finalement entendre, ils exigent des réponses et attendent un engagement responsable de la part du gouvernement.

Des travailleurs des pays en voie de développement qui sont sans emploi et qui ont de la difficulté à subvenir aux besoins de leur famille viennent au Canada accomplir des tâches que les Canadiens refusent de faire. Leur besoin impérieux de trouver du travail fait d'eux la main-d'œuvre parfaite pour ce type de programme et les rend prêts à endurer toutes les difficultés et toutes les vexations qui leur seront imposées. On est en droit d'attendre plus du gouvernement du Canada que d'être grand maître d'œuvre d'un programme qui tire manifestement avantage d'un groupe de travailleurs très fortement désavantagés.

Le rapport présenté au gouvernement fédéral l'an dernier proposait une série de recommandations visant à s'attaquer aux iniquités et vexations systémiques auxquelles les travailleurs migrants sont exposés dans le cadre de son programme de « gestion de la migration ».

Le travail que nous menons au nom des travailleurs agricoles migrants ne fait que commencer. Nous continuerons à dénoncer les dispositions inéquitables et inadéquates du Programme des travailleurs agricoles saisonniers jusqu'à ce qu'elles soient rectifiées. Nous exhortons le gouvernement fédéral à prendre réellement les choses en main en modifiant immédiatement son programme de « gestion de la migration » afin de corriger les iniquités systémiques du programme.

Recommandations

- 1) Développement des ressources humaines Canada (DRHC) administre, sous la direction du ministère du Travail et de l'Immigration, le Programme des travailleurs agricoles saisonniers. DRHC ne possède qu'une connaissance limitée de la législation du travail ainsi que des problèmes et exigences des relations employeurs-employés. Le gouvernement fédéral devrait *transférer l'administration du Programme des travailleurs agricoles saisonniers au ministère du Travail*, qui a le mandat et l'expertise nécessaires pour traiter spécifiquement des relations employeurs-employés. Cette recommandation est d'autant plus impérative que la Cour suprême du Canada a reconnu en décembre 2001 que les travailleuses et travailleurs agricoles ont droit à la liberté d'association.
- 2) Le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures immédiates en vue de s'assurer que les gouvernements provinciaux qui participent au Programme des travailleurs agricoles saisonniers *accordent aux travailleurs agricoles – et notamment aux travailleurs agricoles migrants – la protection prévue dans les lois et règlements sur la santé et la sécurité au travail*.
- 3) Le gouvernement fédéral devrait commencer à *offrir des mesures de formation et des services de placement aux travailleurs agricoles migrants* pendant que ceux-ci travaillent au Canada et qu'ils participent au régime d'assurance-emploi du Canada. Ces travailleurs paient des cotisations au régime d'assurance-emploi depuis 37 ans et n'en ont jamais retiré aucun avantage. Bien qu'ils ne soient pas admissibles aux prestations lorsqu'ils sont sans emploi, leur participation obligatoire au régime devrait au moins leur permettre de bénéficier des mesures de formation et des services dont ils ont désespérément besoin.
- 4) Pour pallier l'iniquité des ententes actuelles passées dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers, pour mettre sur pied un programme national transparent et impartial à l'intention des travailleurs agricoles migrants et pour offrir un forum pour la représentations des travailleurs, le gouvernement du Canada devrait *créer un comité bipartite national*. Ce comité aurait pour mandat de définir des normes nationales en matière de conditions de travail et de conditions de vie des travailleuses et travailleurs migrants, et d'élaborer les outils de mise en place, d'encadrement et d'application nécessaires pour la supervision de ces normes nationales. Le comité devrait être composé de représentants du gouvernement fédéral et d'un affilié du Congrès du travail du Canada, et inclure des représentants consultatifs des consulats, des employeurs agricoles et des organismes de services communautaires.

Le comité bipartite national veillerait à ce que les modes privilégiés pour la prestation des services répondent le plus efficacement possible aux besoins des travailleuses et travailleurs agricoles migrants. Ces modes de prestation devraient comprendre la mise sur pied de centres d'aide semblables à celui de Leamington. Ces centres offriraient des programmes d'anglais langue seconde, des mesures de formation sur la santé et sécurité au travail, des inspections de lieux d'habitation, de l'aide sur l'indemnisation des accidentés du travail, sur les soins médicaux et sur les déclarations d'impôt, ainsi que des activités sociales et récréatives.

Avant-propos

Le gouvernement du Canada semble fier de son bilan en matière de travailleurs migrants. Nous voudrions respectueusement rappeler au gouvernement l'appel lancé dans le cadre du Synode général 2001 de l'Église anglicane du Canada :

« Ici au Canada comme dans d'autres pays hôtes, il y a des travailleurs migrants qui travaillent dans des conditions où ils sont exposés au danger et où ils sont vulnérables à l'exploitation, aux abus et à la violation de leurs droits. Les pays hôtes, y compris le Canada, possèdent des politiques, des lois et des pratiques (comme celles relatives aux travailleurs migrants employés au Canada comme travailleurs agricoles saisonniers et aux personnes employées comme aides domestiques dans le cadre du Programme concernant les aides familiaux résidents) qui sont discriminatoires envers les travailleurs migrants ou qui les traitent moins favorablement que les travailleurs canadiens (pour ce qui touche notamment aux types d'emploi, aux contrats d'emploi, aux activités syndicales, au droit de résidence, etc.). Le nombre croissant de migrants a aussi engendré une augmentation des manifestations de racisme, de xénophobie et autres formes de discrimination et de mauvais traitement envers les migrants.

La Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille fixe des normes de protection pour les travailleuses et travailleurs migrants et les membres de leur famille. C'est un outil indispensable pour lutter contre l'exploitation, les abus, la discrimination, le racisme et la xénophobie envers les travailleuses et travailleurs migrants. Malgré son adoption par les Nations Unies en 1990, la Convention n'a toujours pas force de loi internationale car il lui manque les 20 ratifications requises et/ou l'adhésion des États membres de l'ONU. Les 16 pays qui ont ratifié la Convention et/ou qui y ont adhéré sont tous des pays en voie de développement d'où proviennent les migrants. La Convention, qui aborde des préoccupations prioritaires des peuples du Sud, a été en grande partie l'initiative de pays en voie de développement fournisseurs de migrants. Pourtant, en vertu de la Convention, la responsabilité de protéger les droits des travailleurs migrants incombe aux deux pays, le fournisseur comme le destinataire. En ratifiant la Convention, le Canada s'engagera à s'acquitter de ses responsabilités. Ce sera aussi un beau geste de solidarité envers les peuples du Sud. »

Histoire récente

À l'automne 2001, le bureau canadien des Travailleurs agricoles unis (UFWA) a présenté au ministre du Travail fédéral un rapport intitulé *Situation des travailleuses et travailleurs agricoles migrants au Canada*. Ce rapport contenait une analyse du Programme des travailleurs agricoles saisonniers du gouvernement du Canada et en énumérait les nombreux volets qui se sont révélés inefficaces et qui ne protègent pas adéquatement les droits des travailleurs migrants. Le rapport recommandait

**En vertu de la Convention,
la responsabilité de
protéger les droits des
travailleurs migrants
incombe aux deux pays,
le fournisseur comme le
destinataire.**

que le gouvernement fédéral apporte une série de modifications au programme afin d'en combler les lacunes.

Dans l'année qui a suivi la remise de ce rapport, le gouvernement fédéral n'a pris aucune mesure visant à remédier aux nombreux problèmes que rencontrent les travailleurs agricoles migrants ou à combler les lacunes du programme. Le gouvernement continue

Depuis le début du Programme il y a 37 ans, les travailleurs agricoles migrants n'ont reçu aucune mesure de formation, aucun service de soutien à l'emploi, ni aucune prestation d'assurance-emploi.

d'administrer le programme, avec quelques modifications ou améliorations d'ordre mineur, essentiellement de la même manière qu'à l'époque de sa création en 1966, alors que l'on comptait moins de mille travailleurs migrants. Cette année près de 18 000 travailleuses et travailleurs migrants sont venus au Canada pour travailler dans notre industrie agricole, selon les règles et les conditions prévues par le Programme des travailleurs agricoles saisonniers.

Depuis le début du Programme des travailleurs agricoles saisonniers il y a 37 ans, les travailleurs agricoles migrants n'ont reçu aucune mesure de formation, aucun service de soutien à l'emploi, ni aucune prestation d'assurance-emploi en vertu du régime d'assurance-emploi du Canada ou de tout autre programme fédéral. Ils ont cotisé dans le fonds du régime d'assurance-emploi, sans toutefois ne jamais en retirer aucun avantage. On estime que pendant l'année 2000, les travailleurs agricoles migrants et leurs employeurs ont versé approximativement 11 millions de dollars en cotisations. Ces

travailleurs ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-emploi car, selon les règles du Programme des travailleurs agricoles saisonniers, ils doivent retourner dans leur pays d'origine immédiatement à la fin de leur emploi.

En mars 2002, la vérificatrice générale du Canada a encore une fois attiré l'attention du gouvernement sur l'excédent croissant du fonds de l'assurance-emploi. L'excédent de ce compte atteignait en effet 36 milliards en mars 2001. Les cotisations des travailleuses et travailleurs perçues par le gouvernement en 2001 totalisaient 19 milliards. L'actuaire en chef de Développement et ressources humaines Canada considère qu'une réserve de 10 à 15 milliards serait suffisante. Pourtant, le gouvernement fédéral garde les taux de cotisation et continue de gonfler l'excédent. Les travailleurs canadiens profitent de moins en moins de leur régime d'assurance-emploi, alors que les travailleurs migrants n'en retirent rien du tout. Cette situation est inadmissible et elle doit être corrigée.

Été 2002

Le Congrès du travail du Canada (CTC), en partenariat avec le bureau canadien des UFWA et les TUAC Canada, a lancé le projet *Caravane de sensibilisation à la justice globale* à l'été 2001. La contribution du Congrès au financement de cet important projet témoigne de son engagement envers la solidarité internationale des travailleurs en procurant aide et services aux travailleuses et travailleurs migrants de l'Ontario. Étant donné l'inaction du gouvernement fédéral face aux préoccupations et aux problèmes de ces travailleurs, et aussi parce que ces personnes craignent légitimement les représailles et même le rapatriement

s'ils défendent leurs droits, le mouvement syndical s'est porté à la défense des travailleurs agricoles migrants.

Le projet Caravane de sensibilisation à la justice globale a été prolongé pour l'année 2002 grâce au financement du CTC et de TUAC Canada. De plus, les TUAC Canada ont fourni une personne employée à temps plein afin d'assurer la coordination du projet et d'ouvrir un *Centre de soutien pour travailleurs agricoles migrants* dans la région de Leamington, en Ontario. Au début de l'été 2002, avec l'aide de bénévoles et de personnes rémunérées, et avec l'appui de l'une des églises locales et de plusieurs organismes communautaires, le centre a ouvert ses portes et a entrepris son travail d'aide et de défense des travailleurs migrants.

Le Centre a été submergé par les demandes des travailleurs migrants. En plus du service régulier de gestion de travail social individualisé, pendant certaines fins de semaine le Centre a organisé une clinique d'aide juridique où les travailleurs pouvaient obtenir des consultations juridiques gratuites en anglais et en espagnol. Frontier College, un organisme indépendant, donnait tous les jours et durant presque tout l'été des cours d'*anglais langue seconde*. De l'information sur la santé et la sécurité au travail ainsi que des manuels en anglais et en espagnol étaient mis à la disposition de tous les travailleurs qui visitaient le Centre. Les manuels étaient offerts par les Centres de santé des travailleurs de l'Ontario (CSTO), bureaux de Toronto et de Windsor.

L'examen des dossiers traités et les discussions en tête-à-tête menées avec les travailleuses et travailleurs qui ont visité le Centre démontrent clairement l'ampleur des problèmes auxquels ces personnes sont confrontées année après année. Cette année, pour la première fois depuis 1966, ils pouvaient finalement obtenir aide et soutien d'un syndicat et d'un organisme communautaire.

Le rapport remis au ministre du Travail l'automne dernier ainsi qu'un rapport similaire présenté au consulat mexicain ont mis en relief les problèmes suivants :

- retards de réception des cartes-santé de l'Ontario, et par conséquent, difficultés à se faire rembourser les soins médicaux;
- lieux d'habitation inadéquats ou inférieurs aux normes;
- problèmes sur le plan des conditions de travail, des heures de travail, des périodes de repos et de la rémunération des heures supplémentaires;
- problèmes de paie, y compris les déductions pour le Régime de pensions du Canada, l'assurance-emploi et les impôts, les frais de transport, la nourriture et le droit à une paie de vacances;
- difficultés à remplir les formulaires d'impôt sur le revenu et à percevoir les remboursements de la taxe de vente;
- remboursement des médicaments d'ordonnance du régime d'assurance-santé;
- exposition aux pesticides et aux produits chimiques, sans formation adéquate, sans connaissance ou sans équipement approprié;
- barrières linguistiques pour les travailleurs mexicains dans tous les aspects de la vie quotidienne au Canada, et plus particulièrement lorsqu'ils reçoivent des soins médicaux;



Ouverture officielle du *Centro de Apoyo para Trabajadores Migratorios* (Centre de soutien pour travailleurs agricoles migrants) de Leamington, en Ontario, le 2 juin 2002

- isolement et absence d'occasions de divertissement et de socialisation.

Notre expérience de collaboration directe avec ces travailleurs pendant la dernière saison de culture nous a permis de constater que :

- les travailleurs migrants qui travaillent au Canada dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers éprouvent de sérieux problèmes;
 - le gouvernement fédéral n'a apporté aucune modification au Programme des travailleurs agricoles saisonniers en vue de régler ces problèmes;
 - le gouvernement fédéral ne propose aucune formule, méthode ou structure de soutien aux travailleurs inscrits au Programme des travailleurs agricoles saisonniers;
 - les travailleurs migrants sont très réticents à faire part de leurs problèmes à leur consulat; ils craignent les représailles et doutent que leur consulat puisse ou veuille leur venir en aide;
 - les travailleurs étant privés de recours et de représentation, ces problèmes demeurent systémiques.

Le Centre était ouvert du mercredi au dimanche, de 13 h à 21 h. Puisque les travailleuses et travailleurs travaillaient habituellement de 12 à 15 heures par jour, du lundi au samedi et même une partie du dimanche, le Centre était occupé surtout la fin de semaine et pendant les dernières heures des journées de semaine.

Puisque les travailleurs travaillaient habituellement de 12 à 15 heures par jour, le Centre était occupé surtout la fin de semaine et pendant les dernières heures des journées de semaine.

Services

Au cours de ses quatre premiers mois d'activité, le Centre a offert les services suivants :

Formation

- Cours sur les pesticides – 105 travailleurs
- Séance d'information sur le Régime des pensions du Canada – 80 travailleurs
- Clinique d'aide juridique – 78 travailleurs
- Séance d'information sur l'indemnisation des accidents de travail – 30 travailleurs
- Réunion sur la santé et la sécurité dans une église de Newmarket, en Ontario – 150 travailleurs
- Atelier et vidéo pour les travailleurs du tabac à La Salette, en Ontario – 150 travailleurs
- Cours d'anglais langue seconde donnés au Centre – 146 travailleurs

En outre, plus de 3 600 manuels anglais/espagnol sur la santé et la sécurité à l'intention des travailleurs agricoles ont été distribués dans 18 localités du sud de l'Ontario.

Événements spéciaux

- Repas de la Fête des pères pour les travailleurs migrants – 300 travailleurs
- Soirée cinéma et barbecue – 32 travailleurs
- Fête de l'indépendance mexicaine (aide apportée à l'église St. Michael à Leamington pour l'organisation de cet événement) – 400 travailleurs

Travail social individualisé et orientation vers d'autres services

En plus de recevoir de nombreux travailleurs en quête de renseignements ou tout simplement d'un endroit accueillant pour rencontrer des gens, le Centre a ouvert plus de 150 dossiers de travailleurs portant notamment sur les domaines suivants :

- problèmes de santé et sécurité;
- problèmes de paie;
- préoccupations relatives au RPC;
- obtention de numéros d'assurance sociale;
- accompagnement de travailleurs à l'hôpital afin de fournir des services d'interprétation en espagnol;
- problèmes d'impôt sur le revenu;
- conditions de vie inadéquates;
- problèmes avec la police d'assurance-santé obligatoire de la Banque Royale;
- retour volontaire au Mexique;
- rapatriement forcé.

Besoin actuel pour les centres de soutien

Plusieurs fermes de la région de Leamington participent au Programme des travailleurs agricoles saisonniers depuis plusieurs années. Environ 3 000 à 4 000 migrants y travaillent chaque année, une majorité d'entre eux y retournant saison après saison. Après plusieurs années de participation au Programme des travailleurs agricoles saisonniers dans la région de Leamington, ces travailleuses et travailleurs ont encore des problèmes importants.

Le programme Caravane de sensibilisation à la justice globale n'avait pas les ressources nécessaires pour ouvrir d'autres centres dans d'autres régions de l'Ontario qui accueillent des travailleurs migrants. Certaines de ces régions comptent un nombre important de travailleurs migrants qui viennent pour la première fois au Canada, et les besoins de ces personnes n'en sont que plus grands. Les travailleurs des Caraïbes employés dans les fermes de tabac de la région de Simcoe-Delhi éprouvent également des problèmes spécifiques reliés à la nature de leur travail. Eux aussi constituent un groupe important de travailleurs migrants qui possèdent peu ou pas de recours ni de soutien.

Le rapport sur la *Situation des travailleuses et travailleurs agricoles migrants au Canada*, présenté au ministre du Travail l'automne dernier, a été qualifié « d'anecdotique » et il a été rejeté d'emblée. Le gouvernement fédéral a réaffirmé son absence d'intérêt pour les conditions de vie et de travail des travailleurs migrants en omettant de prendre des mesures correctives visant à améliorer ces conditions ou d'examiner les mesures d'aide et de soutien qui pourraient être apportées aux travailleurs migrants.

Forts de nos quatre mois d'expérience au Centre de soutien pour travailleurs agricoles migrants et de notre action auprès des travailleurs migrants dans le sud et le sud-ouest de l'Ontario, nous pouvons aujourd'hui confirmer les constatations du rapport remis

En plus de recevoir de nombreux travailleurs en quête de renseignements ou d'un endroit pour rencontrer des gens, le Centre a ouvert plus de 150 dossiers de travailleurs.

au gouvernement fédéral l'automne dernier. Nous allons, une fois de plus, indiquer les domaines qui doivent faire l'objet d'améliorations ou de modifications législatives afin de corriger la situation et d'améliorer les conditions de vie et de travail des travailleuses et travailleurs migrants.

Santé et sécurité

Le Canada, un peu comme la plupart des pays en voie de développement, offre très peu aux travailleurs agricoles en fait de protection législative en matière de santé et sécurité – plusieurs sont tout simplement exclus.

En 1997, l'Organisation internationale du Travail a publié un rapport sur la sécurité dans les établissements agricoles. Cette organisation, dont le gouvernement du Canada est membre actif, a formulé un avertissement à l'effet que les taux de mortalité sont élevés dans le secteur de l'agriculture et que les pesticides posent des risques sérieux pour la santé des travailleurs partout dans le monde. Elle a aussi fait remarquer que même dans les pays développés, comme l'Australie, le Canada et les États-Unis, l'agriculture se retrouve constamment parmi les secteurs d'activité les plus dangereux.

Le Canada, un peu comme la plupart des pays en voie de développement, offre très peu aux travailleurs agricoles en fait de protection législative en matière de santé et de sécurité. En effet, en Ontario, où l'on retrouve 90 % des 18 000 travailleuses et travailleurs agricoles migrants, les travailleurs agricoles sont tout simplement exclus des lois sur la santé et la sécurité.

Au mois de juin de cette année, Ned Livingston Peart, un travailleur agricole migrant originaire de la Jamaïque, a perdu la vie dans une plantation de tabac de la région de Brantford, en Ontario. M. Peart a été tué par un bac de tabac qui a glissé du séchoir et lui a écrasé la poitrine. Le CTC appuie la demande déposée par les TUAC Canada auprès du coroner en chef pour qu'une enquête soit réalisée sur cet incident afin de déterminer si, une fois de plus, la mort d'un travailleur agricole en Ontario aurait pu être évitée.

Si une enquête est ordonnée, il est probable que les recommandations du coroner iront dans le sens d'un nombre toujours croissant de recommandations formulées par des instances similaires et que celui-ci demandera que les travailleurs agricoles soient inclus dans la législation portant sur la santé et la sécurité au travail. Nous demandons avec insistance au gouvernement provincial de prendre les mesures législatives qui s'imposent afin de protéger les travailleurs agricoles avant que ne surviennent d'autres décès.

En l'absence d'une protection législative pour ces travailleurs, le Centre de soutien pour travailleurs agricoles migrants a mis en œuvre un programme de santé et de sécurité en vue de répondre aux besoins des travailleurs agricoles migrants que le gouvernement fédéral continue de négliger. Nous avons diffusé plus d'information sur la santé et la sécurité et avons offert plus de mesures de formation à l'intention des travailleurs agricoles migrants au cours des quatre mois d'existence du Centre que le gouvernement fédéral ne l'a fait pendant les 37 dernières années.

En outre, plus de 3 600 manuels anglais/espagnol sur la santé et la sécurité à l'intention

des travailleurs agricoles ont été distribués dans 18 localités du sud de l'Ontario. Nous avons donné un cours sur les pesticides aux travailleurs de Leamington et un cours sur la sécurité qui comprenait un vidéo sur l'« intoxication par le tabac vert » aux travailleurs du tabac de La Salette, en Ontario.

Nos employés et bénévoles ont consacré de nombreuses heures à l'accompagnement des travailleurs à l'hôpital afin de leur servir d'interprètes. Les employeurs utilisaient ce service en déposant les travailleurs au Centre et en demandant aux employés de les emmener à l'hôpital afin d'assurer les services d'interprétation.

Nous avons eu la chance d'obtenir les services d'un bénévole qui avait de l'expérience comme conseiller des travailleurs pour les cas d'indemnisation d'accidents du travail. Nous lui avons envoyé plusieurs travailleuses et travailleurs migrants afin de les aider avec leurs demandes à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Les travailleurs agricoles migrants ne sont pas souvent informés de leur droit de réclamer des prestations de la CSPAAT. Nous nous occupons encore d'un certain nombre de travailleurs qui ont perdu jusqu'à un mois de travail par suite d'un accident de travail – personne ne les avait informés de leur droit de réclamer des prestations. De plus, plusieurs travailleurs qui demandent de l'aide à la CSPAAT signalent que leur employeur n'a pas rempli la déclaration d'accident obligatoire.

Plusieurs de nos dossiers traitent d'irritations de la peau et de problèmes respiratoires, de rougeurs et d'irritations des yeux, de maux de tête et de nausées associés à l'utilisation de pesticides. Un travailleur s'est vu demander de répandre un pesticide liquide à forte odeur d'ammoniac – son employeur a refusé d'identifier le produit. Le travailleur a souffert de nausées, de maux de gorge, de maux de tête et d'irritations des yeux après son exposition au pesticide. Il a atténué quelque peu les effets de cette exposition en diluant le pesticide avec de l'eau.

Nous voulons signaler qu'un représentant du consulat mexicain a répondu aux questions des travailleurs sur les effets nocifs de l'exposition aux pesticides en faisant référence aux abeilles qui vivent dans les serres sans en mourir. Il a prétendu qu'il n'y avait pas plus de danger pour les travailleurs. Beaucoup d'employeurs agricoles font preuve du même mépris envers la santé des travailleurs en ne leur fournissant aucune formation, aucun équipement de protection adéquat ni aucune information sur les produits chimiques et les pesticides utilisés. Ils ne sont pas tenus par la loi de le faire et, à l'intérieur de ce vide juridique, les mesures de formation sur la santé et la sécurité, tout comme le plus simple équipement de protection, demeurent optionnels.

Représentation, rapatriement et processus d'appel

Les conditions, ententes, politiques, procédures, taux salariaux, motifs et processus de rapatriement, déductions permises et dispositions d'hébergement prévus dans le cadre

Bon nombre d'heures ont été consacrées par le personnel syndical et des bénévoles afin de servir d'interprètes en espagnol. Les employeurs utilisaient ce service en déposant les travailleurs au Centre.

du Programme des travailleurs agricoles saisonniers – pour ne nommer que quelques éléments – sont tous déterminés par le gouvernement fédéral, par l’entremise de Développement des ressources humaines Canada. Ce ministère procède à des consultations avec les consulats des pays participants et avec les employeurs agricoles par l’entremise de leur organisation, *Foreign Agricultural Resource Management Services (FARMS)*. Les travailleurs agricoles migrants n’ayant pas voix au chapitre et n’étant pas représentés, ils n’ont aucune possibilité de participer à la gestion de ce programme qui est appelé à régir leur vie lorsqu’ils travaillent au Canada.

La Cour suprême n’a fait aucune distinction qui aurait pour effet de limiter ce droit pour les travailleurs migrants. Le gouvernement doit maintenant apporter des changements et reconnaître les travailleurs migrants à titre de partenaires de plein droit.

Le gouvernement fédéral refuse de reconnaître les travailleurs migrants comme parties intéressées dans le Programme des travailleurs agricoles saisonniers et il ne leur accorde pas la possibilité d’apporter leur point de vue quand à l’efficacité du Programme. Il ne faut donc pas se surprendre que, si le Programme répond aux besoins des employeurs et des consulats, il ne soit absolument pas adapté aux besoins des travailleurs. Il semble bien que ce n’est pas la raison d’être, ni la priorité, de ce programme du gouvernement fédéral.

Nous croyons que les travailleurs migrants ont le droit d’être représentés. La *Charte canadienne des droits et libertés* consacre ce droit et la Cour suprême du Canada a établi la jurisprudence en la matière dans une décision rendue le 19 décembre 2001 dans l’affaire *Dunmore c. Ontario*. La Cour suprême a statué que les travailleurs agricoles ont droit à la

liberté d’association. La Cour n’a fait aucune distinction qui aurait pour effet de limiter l’application de ce droit fondamental pour les travailleurs agricoles migrants. Bien que le gouvernement fédéral ait traité dans le passé les travailleurs agricoles migrants comme de simples instruments du marché du travail, il doit maintenant modifier en profondeur le Programme des travailleurs agricoles saisonniers et reconnaître les travailleurs migrants à titre de partenaires de plein droit.

Cette position se fonde notamment sur les extraits suivants, qui sont particulièrement clairs et directs. Nous demandons au gouvernement fédéral d’examiner plus particulièrement le dernier extrait ci-dessous, en relation avec le Programme des travailleurs agricoles saisonniers et ses iniquités et défauts systémiques.

« On ne peut pas invoquer l’argument que l’agriculture ontarienne possède des caractéristiques uniques incompatibles avec une négociation collective réglementée. »

« Le recours à l’argument des fermes familiales passe sous silence la place de plus en plus importante que prennent au Canada la culture industrielle et les entreprises agro-industrielles, et ne justifie pas l’exclusion totale et absolue de tous les travailleurs agricoles du régime des relations de travail de l’Ontario. »

« ... le gouvernement a l’obligation incontestable de légiférer pour offrir une protection contre les pratiques de travail déloyales, ainsi que le devoir incontestable d’aider les groupes exclus lorsque les requérants sont à toutes fins pratiques dans l’incapacité de faire valoir un droit reconnu par la Charte. »

Actuellement, un travailleur migrant peut être rapatrié avant la fin de son contrat de travail pour pratiquement n'importe quelle raison. Les statistiques des administrateurs du Programme et des consulats participants ne sont pas facilement accessibles pour qui veut déterminer combien de travailleurs sont rapatriés chaque année et pour quelles raisons. Ces travailleurs ne peuvent compter sur aucun représentant ni aucune possibilité d'appel et, bien souvent, un simple appel téléphonique de l'employeur agricole au consulat concerné suffit pour faire rapatrier un travailleur en moins de 24 heures.

Lorsque quatre travailleurs de Leamington ont exprimé leur insatisfaction quant à leurs conditions de vie, ils ont été rapatriés dans les deux jours suivants. Aucune indication ne donne à croire que les lieux d'habitation dont ils se sont plaints ont été inspectés, et l'empressement avec lequel ils ont été rapatriés n'a pu permettre une quelconque enquête ou représentation – aucun processus d'appel n'a été signalé ou entrepris.

Ce manque de transparence allié à l'absence d'un processus d'appel ou de représentation créent un climat de peur parmi les travailleurs. Ils sont très réticents à s'élever contre les pratiques de travail injustes et les mauvaises conditions de vie ou de travail, car leurs doléances sont très rarement prises en considération – au lieu de cela, le plaignant est tout simplement renvoyé chez lui. Ce processus de rapatriement immédiat des travailleurs sans appel ni représentation a été utilisé dès le début du programme en 1966. Sans représentation des travailleurs, ce processus demeure injuste et complètement arbitraire. Les travailleurs sont soumis à des conditions qu'ils ne peuvent améliorer par des suggestions, des compromis ou des négociations.

Cet été, nous nous sommes occupés de cinq travailleurs d'une ferme de la région de Newmarket. Ils avaient, sur cette ferme, des conditions de vie et de travail tellement mauvaises qu'ils ont demandé à être rapatriés. Leur employeur ne voulait pas leur remettre leurs passeports, ni les aider d'aucune manière. Voulant à tout prix s'en aller, ils ont conçu le plan de se rendre à Détroit et de se faire déporter des États-Unis comme immigrants illégaux. Ils ont été bloqués à la frontière et se sont retrouvés à Windsor, sans argent ni passeports. On les a orientés vers notre Centre où nous les avons aidés à récupérer leurs passeports. Cet employeur a-t-il fait l'objet d'une enquête pour avoir maltraité les travailleurs, pour les mauvaises conditions de vie et pour avoir refusé de leur rendre leurs passeports? Il est difficile de le savoir avec précision. Les travailleurs n'ayant aucun représentant, il n'y a personne à qui rendre compte de la résolution, s'il y a lieu, d'un tel problème.

Nos dossiers comprennent aussi des incidents de violence physique. Un cas particulier concernait un contremaître qui a tenté d'étrangler un travailleur qui faisait une pause durant le temps de travail. Le contremaître a, par la suite, frappé à la tête un autre travailleur. Le travailleur a souffert d'une commotion cérébrale et a eu besoin de points de suture; le contremaître a par la suite présenté des excuses.

Sans représentation des travailleurs, ce processus demeure injuste et complètement arbitraire. Les travailleurs sont soumis à des conditions qu'ils ne peuvent améliorer par des suggestions, des compromis ou des négociations.

Dans un autre cas, des travailleurs accusés d'avoir consommé de l'alcool ont été expulsés un soir de leur quartier d'habitation. Ils ont été rassemblés dans un entrepôt et forcés à « marcher en ligne droite » pour prouver qu'ils avaient bu. Ils ont ensuite dû passer la nuit dans l'entrepôt et ont été suspendus du travail pour quatre jours sans salaire. Le Centre en a été informé et nous avons pu réduire la période de suspension à deux jours. Il n'y avait cependant rien à faire pour redonner leur dignité à ces hommes qui ont été traités inhumainement pour avoir bu dans leur propre logis.

Les travailleurs migrants sont informés verbalement du montant de leur rémunération, sans aucune explication. En 2001, le taux salarial s'élevait à 7,10 \$ l'heure. En 2002, il a été établi à 7,25 \$.

Pour tout ce qui touche le Programme des travailleurs agricoles saisonniers, Développement des ressources humaines Canada représente les intérêts du gouvernement fédéral canadien, les consulats représentent les intérêts de leur gouvernement respectif et FARMS représente les intérêts des employeurs agricoles. Personne ne représente les intérêts et les droits des travailleurs migrants, ce qui entraîne des incidents tels que ceux relatés ci-avant. Le plus souvent, les mesures correctives qui sont prises visent exclusivement les travailleurs – rarement, sinon jamais, l'employeur. Il s'agit là d'un manquement inexcusable aux droits et à la dignité de ces travailleurs, et cette situation ne peut être rectifiée qu'en leur accordant une représentation.

Rémunération et paie de vacances

En vertu du Programme des travailleurs agricoles saisonniers, les travailleurs doivent être payés au tarif le plus élevé entre les tarifs suivants :

- salaire agricole déterminé par la province;
- salaire agricole provincial courant tel que déterminé annuellement par Développement des ressources humaines Canada;
- tarif payé par l'employeur aux travailleurs saisonniers canadiens pour le même type de travail.

Les travailleurs migrants sont informés verbalement du montant de leur rémunération horaire pour l'année en cours. On ne leur offre aucune explication, ni aucun chiffre pour valider ce montant. En 2001, le taux salarial s'élevait à 7,10 \$ l'heure. En 2002, il a été établi à 7,25 \$.

Nous aimerions examiner les statistiques à partir desquelles Développement des ressources humaines Canada établit le taux salarial applicable aux travailleurs migrants de l'Ontario. Nous ne sommes pas certains que le taux salarial assigné soit conforme aux dispositions du Programme des travailleurs agricoles saisonniers. Encore le même problème qui revient partout dans le programme : la transparence est absente du processus et aucun compte n'est rendu aux travailleurs. Si ceux-ci remettaient en question le calcul du taux salarial de cette année, ils pourraient être rapatriés et/ou inscrits sur la liste noire du programme.

Étant donné le secret qui entoure la plupart des aspects du Programme des travailleurs agricoles saisonniers et l'indifférence manifestée envers les préoccupations des travailleurs,

le taux salarial annuel et son mode de fixation nous semblent suspects. Le gouvernement doit clarifier cette situation en adoptant un procédé transparent et en rendant publics les méthodes et les chiffres utilisés pour calculer le taux salarial annuel. En 1995, Statistique Canada rapportait que le salaire horaire moyen s'établissait à 7,32 \$ pour la récolte des fruits et légumes et à 8,99 \$ pour le travail agricole général. Pour leur part, les superviseurs recevaient un salaire horaire moyen de 15,07 \$. Nous avons eu connaissance de nombreux cas où des travailleurs migrants ont occupé le poste de superviseur ou de chef d'équipe, mais nous ne connaissons aucun cas où ils ont été payés même à un taux se rapprochant du taux horaire national moyen de 15,07 \$.

Il nous semble peu probable que le taux horaire moyen actuel en Ontario en 2002 soit moins élevé que la moyenne canadienne de 1995. Étant donné que Statistique Canada ne publie plus ces données, nous ne pouvons vérifier la justesse du calcul du taux horaire de 7,25 \$ pour l'année 2002. L'absence de données de corrélation ne fait que mettre en évidence la nécessité pour Développement des ressources humaines Canada de communiquer les données sur lesquelles se fonde le calcul du taux horaire.

Les travailleuses et travailleurs agricoles migrants originaires des Antilles qui travaillent dans les fermes de tabac ontariennes s'interrogent aussi sur leurs taux salariaux. Ils affirment recevoir de 70 à 80 \$ par séchoir de tabac tandis que leurs homologues canadiens reçoivent jusqu'à 100 et 120 \$ par séchoir. Une telle iniquité déroge clairement aux dispositions du Programme des travailleurs agricoles saisonniers. Pourtant, les travailleurs croient qu'il s'agit d'une pratique courante. Sans souci de transparence et sans représentation des travailleurs, le programme favorise la peur des représailles et du rapatriement, et le maintien de la discrimination.

La paie de vacances constitue une autre source de problèmes. Certains travailleurs reçoivent 4 % de leur revenu brut sur leur chèque de paie hebdomadaire; d'autres se font dire qu'ils le recevront à la fin de leur contrat; certains reçoivent 2 % avec leur paie hebdomadaire et se font dire qu'ils recevront le reste à la fin de leur contrat; d'autres encore ne reçoivent aucune paie de vacances.

Bien que les travailleurs migrants soient tenus de cotiser à l'assurance-emploi, ils n'ont pas droit aux prestations et ne reçoivent pas non plus de relevé d'emploi, comme le stipulent les règlements afférents à la *Loi sur l'assurance-emploi*. Ces relevés d'emploi pourraient aider les travailleurs à vérifier si leur paie de vacances a été versée en totalité à la fin du contrat ainsi que le montant de celle-ci. Le relevé leur indiquerait aussi le montant du versement correspondant à la dernière période de paie. Pour plusieurs travailleurs qui quittent le Canada sans avoir reçu leur dernière paie, cette information serait très utile et elle faciliterait leurs démarches pour obtenir l'envoi de leur dernier chèque de paie.

L'absence de données de corrélation ne fait que mettre en évidence la nécessité pour DRHC de communiquer les données sur lesquelles se fonde le calcul du taux horaire.

Le Centre de soutien pour travailleurs agricoles migrants de Leamington a été sollicité

ité pour aider un travailleur agricole migrant qui essayait en vain d'obtenir son dernier chèque de paie de l'année 1998. On lui devait 1 000 \$ et – bien que sa réclamation ait été validée par une cour de justice mexicaine – il n'avait toujours pas reçu la somme due.

Encore une fois, à cause des carences endémiques du Programme des travailleurs agricoles saisonniers, la vérification des salaires, des déductions et des paies de vacances est presque impossible. On nous a assuré que le consulat mexicain reçoit chaque semaine ou aux deux semaines toutes les données relatives aux paies de toutes les fermes participantes, afin que les gens du consulat puissent vérifier s'il y a des erreurs ou des divergences. Plus de 9 000 travailleuses et travailleurs agricoles mexicains participent au Programme des travailleurs agricoles saisonniers cette année. Cela pourrait sans doute expliquer pourquoi les trois représentants du consulat mexicain sur place n'ont pas le temps, ni les ressources nécessaires pour représenter adéquatement les travailleuses et travailleurs ou assurer le suivi des fermes qui les emploient.

Les trois représentants du consulat mexicain sur place n'ont pas le temps, ni les ressources nécessaires pour représenter adéquatement les travailleurs ou assurer le suivi des fermes qui les emploient.

Apparemment, les représentants du consulat vérifient environ 9 000 registres de paie chaque semaine ou aux deux semaines. Nous ne sommes pas au courant qu'un travailleur ait déjà été avisé par le consulat qu'il y avait une erreur sur sa paie. Ce constat donne à penser que l'un ou plusieurs des énoncés suivants pourraient s'appliquer :

- les fermiers tiennent des dossiers incroyablement exacts;
- le processus ne prévoit pas que les travailleurs concernés soient informés;
- le consulat n'a simplement pas décelé les erreurs existantes.

Les travailleurs des Antilles ont exprimé leurs inquiétudes quant au prélèvement de 25 % qui est fait sur leur revenu brut. Cinq pour cent de leur salaire est retenu pour payer les frais administratifs du consulat; 1 % est retenu pour les cotisations au régime d'assurance-maladie; et enfin 19 % sont retenus pour le coût du billet de retour en avion.

Les travailleurs antillais affirment que les délais de remboursement de l'excédent du 19 % retenu pour le coût du billet d'avion et autres frais divers engagés au Canada sont beaucoup trop longs. Un travailleur des Antilles qui gagne 15 000 \$ durant son séjour au Canada doit composer avec une retenue de 2 850 \$ sur sa paie afin de couvrir les frais du billet de retour, et il doit attendre longtemps après son retour au pays avant que la différence lui soit remboursée.

Conditions de vie

Les conditions de vie des travailleuses et travailleurs migrants en Ontario ne répondent pas toujours aux normes et aux directives émises par le ministère de la Santé de l'Ontario. Se plaindre des conditions de vie inadéquates est très risqué pour les travailleurs migrants. En 2001, près de 20 travailleurs migrants ont été rapatriés au début de l'été quand ils se sont dits inquiets de leurs conditions d'hébergement. Cet été, quatre autres travailleurs ont été rapatriés quant ils ont osé se plaindre.

Nous avons rencontré des travailleurs d'une exploitation agricole de la région de Newmarket. Cette ferme employait près de 100 travailleurs. Ils étaient logés dans trois maisons. Nous avons rendu visite aux travailleurs de deux de ces maisons. Il y avait jusqu'à 25 travailleurs vivant dans chacune d'elles. Les chambres que nous avons vues étaient remplies de lits superposés et il y avait plusieurs plaques de cuisson au sous-sol. Un large panneau rédigé en espagnol était fixé au mur de la salle de séjour. On pouvait y lire : « *Si vous êtes malade un jour et ne pouvez vous rendre au travail, ne vous donnez pas la peine d'aller travailler le jour suivant – restez à la maison et faites le ménage.* »

Nous croyons que lorsque les travailleurs migrants se sentent obligés de dénoncer leurs conditions de vie, ils le font pour de très bonnes raisons – ils connaissent trop bien la menace du rapatriement. Quand 25 travailleurs et plus doivent partager les chambres, la cuisine et la salle de bain d'une maison, nous croyons que l'inspection initiale du service local de santé publique ne suffit pas – surtout quand cette inspection est faite avant l'arrivée des travailleurs. Nous croyons que lorsque 25 travailleurs partagent la même maison et qu'ils cuisinent sur des plaques de cuisson situées au sous-sol, une inspection du service des incendies est requise.

La responsabilité de vérifier les conditions d'hébergement est déléguée par le gouvernement fédéral au ministère de la Santé de la province, qui la délègue à son tour aux services locaux de la santé publique. Il n'y a qu'une seule inspection, et elle est généralement faite avant que n'arrivent les travailleurs. Il est possible que les quartiers d'hébergement de cette ferme de Newmarket n'auraient pas passé l'inspection initiale si 25 travailleurs avaient habité les lieux au moment de l'inspection.

Impôt sur le revenu

Le consulat mexicain envoie tous les relevés T4 des travailleuses et travailleurs migrants à un service de préparation des déclarations d'impôt de Leamington. À leur retour, le printemps suivant, les travailleurs doivent contacter ce service et demander leurs relevés T4. Bien sûr, les travailleurs peuvent aussi choisir de faire remplir par le service en question la déclaration de revenu, au coût de 30 \$, puisque les relevés T4 des travailleurs sont déjà entre leurs mains.

En 2000, on a découvert que le ministère des Affaires étrangères du Mexique avait reçu plus de 1 900 chèques de remboursement d'impôt et de rémunération finale. Ces chèques, qui totalisaient plus de 600 000 \$, n'ont jamais été remis aux travailleurs. Ce désastre a peut-être incité le consulat mexicain à envoyer tous les relevés T4 au service de préparation de Leamington. Le fait de transférer la responsabilité des relevés à un service privé peut avoir résolu le problème du ministère des Affaires étrangères mexicain, mais une série de nouveaux problèmes ont été créés pour les travailleurs mexicains.

Nous croyons que lorsque les travailleurs migrants se sentent obligés de dénoncer leurs conditions de vie, ils le font pour de très bonnes raisons – ils connaissent trop bien la menace du rapatriement.

Certains travailleurs ne reviendront pas au Canada l'année suivante. Comment pourront-

ils alors recevoir leurs relevés T4? D'autres ne travailleront pas dans la région de Leamington. Comment pourront-ils récupérer leurs relevés? Certains encore peuvent penser qu'ils sont obligés de faire remplir leur déclaration d'impôt par cette entreprise, au coût de 30 \$, au lieu de le faire eux-mêmes ou encore de l'apporter à une clinique de préparation gratuite de déclarations d'impôt.

Les jeunes travailleuses et travailleurs qui ont des conjoint-es et des enfants dans leur pays d'origine sont les participants « idéaux » pour le Programme, car ils sont plus susceptibles de retourner chez eux quand leurs services ne sont plus requis.

Encore une fois, les travailleuses et travailleurs n'ont pas été consultés. Ce nouveau système d'envoi des relevés T4 à une seule entreprise semble beaucoup plus pratique pour le consulat mexicain que pour les travailleurs agricoles mexicains. Il semble bien que l'on ne se soit pas préoccupé de savoir si le procédé convenait aux travailleurs.

Statut de résident

Le gouvernement fédéral administre aussi le *Programme concernant les aides familiaux résidants*, qui accorde aux travailleuses migrantes le droit de travailler au Canada à titre de bonnes d'enfants résidentes. Les participantes à ce programme peuvent demander le statut de résidentes canadiennes après avoir travaillé pendant deux ans dans le cadre du programme. Les travailleurs agricoles migrants qui travaillent au Canada depuis plusieurs années, certains depuis près de 20 ans, n'ont pas droit à ce privilège. Leurs années de contribution à notre

industrie agricole ne sont pas prises en compte pour l'obtention du statut de résident. En fait, les jeunes travailleuses et travailleurs qui ont des conjoint-es et des enfants dans leur pays d'origine sont les participants « idéaux » pour le Programme des travailleurs agricoles saisonniers, car ils sont plus susceptibles de retourner chez eux quand leurs services ne sont plus requis dans nos champs et dans nos serres.

Le gouvernement fédéral participe à cette discrimination flagrante et injustifiée, et il la cautionne. Le Programme des travailleurs agricoles saisonniers doit être modifié afin de le rendre conforme aux principes canadiens de justice. Les modalités d'acquisition du droit de résidence qui sont accordés aux aides familiaux résidants devraient s'appliquer aussi aux travailleuses et travailleurs agricoles migrants.

Conclusion et recommandations

Le gouvernement du Canada considère son Programme des travailleurs agricoles saisonniers comme une mesure de « gestion de la migration ». Nous sommes d'accord avec lui. Le Programme est très bien géré par le gouvernement fédéral, les consulats concernés et les représentants des employeurs en vue de répondre à leurs besoins et exigences respectifs. Jusqu'à présent, toutefois, les besoins des travailleuses et travailleurs n'ont jamais fait partie de l'équation.

Pour notre part, nous considérons plutôt le Programme des travailleurs agricoles saisonniers comme un outil d'exploitation. C'est le petit secret honteux du Canada. Le

Programme est en vigueur depuis 1966, pour ainsi dire sans jamais avoir été soumis à l'examen public et avec bien peu d'obligations de rendre compte. Mais aujourd'hui, les préoccupations des travailleuses et travailleurs se font finalement entendre, ils exigent des réponses et attendent un engagement responsable de la part du gouvernement.

Des travailleurs des pays en voie de développement qui sont sans emploi et qui ont de la difficulté à subvenir aux besoins de leur famille viennent au Canada accomplir des tâches que les Canadiens refusent de faire. Leur besoin impérieux de trouver du travail fait d'eux la main-d'œuvre parfaite pour ce type de programme et les rend prêts à endurer toutes les difficultés et toutes les vexations qui leur seront imposées. On est en droit d'attendre plus du gouvernement du Canada que d'être grand maître d'œuvre d'un programme qui tire manifestement avantage d'un groupe de travailleurs très fortement désavantagés.

Oui, c'est le petit secret honteux du Canada, d'autant plus que le gouvernement fédéral n'en semble aucunement gêné. Le rapport présenté au gouvernement fédéral l'an dernier proposait une série de recommandations visant à s'attaquer aux iniquités et vexations systémiques auxquelles les travailleurs migrants sont exposés dans le cadre de son programme de « gestion de la migration ».

Le travail que nous menons au nom des travailleurs agricoles migrants ne fait que commencer. Nous continuerons à dénoncer les dispositions inéquitables et inadéquates du Programme des travailleurs agricoles saisonniers jusqu'à ce qu'elles soient rectifiées. Nous exhortons le gouvernement fédéral à prendre réellement les choses en main en modifiant immédiatement son programme de « gestion de la migration » afin de corriger ses iniquités systémiques.

Ce programme doit respecter les normes de justice qui nous sont si chères. En tant que Canadiens, nous ne pouvons accepter rien de moins.

Nous réitérons les quatre recommandations que nous avons présentées au gouvernement l'automne dernier.

1) Développement des ressources humaines Canada (DRHC) administre, sous la direction du ministère du Travail et de l'Immigration, le Programme des travailleurs agricoles saisonniers. DRHC ne possède qu'une connaissance limitée de la législation du travail ainsi que des problèmes et exigences des relations employeurs-employés. Le gouvernement fédéral devrait transférer l'administration du Programme des travailleurs agricoles saisonniers au ministère du Travail, qui a le mandat et l'expertise nécessaires pour traiter spécifiquement des relations employeurs-employés. Cette recommandation est d'autant plus impérative que la Cour suprême du Canada a reconnu en décembre 2001 que les travailleuses et travailleurs agricoles ont droit à la liberté d'association.

2) Le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures immédiates en vue de s'assurer que les gouvernements provinciaux qui participent au Programme des travailleurs agricoles saisonniers accordent aux travailleurs agricoles – et

Le travail que nous menons au nom des travailleurs agricoles migrants ne fait que commencer. Nous continuerons à dénoncer les dispositions inéquitables et inadéquates du Programme jusqu'à ce qu'elles soient rectifiées.

notamment aux travailleurs agricoles migrants – la protection prévue dans les lois et règlements sur la santé et la sécurité au travail.

3) Le gouvernement fédéral devrait commencer à *offrir des mesures de formation et des services de placement aux travailleurs agricoles migrants* pendant que ceux-ci travaillent au Canada et qu'ils participent au régime d'assurance-emploi du Canada. Ces travailleurs paient des cotisations au régime d'assurance-emploi depuis 37 ans et n'en ont jamais retiré aucun avantage. Bien qu'ils ne soient pas admissibles aux prestations lorsqu'ils sont sans emploi, leur participation obligatoire au régime devrait au moins leur permettre de bénéficier des mesures de formation et des services dont ils ont désespérément besoin.

4) Pour pallier l'iniquité des ententes actuelles passées dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers, pour mettre sur pied un programme national transparent et impartial à l'intention des travailleurs agricoles migrants et pour offrir un forum pour la représentations des travailleurs, le gouvernement du Canada devrait *créer un comité bipartite national*. Ce comité aurait pour mandat de définir des normes nationales en matière de conditions de travail et de conditions de vie des travailleuses et travailleurs migrants, et d'élaborer les outils de mise en place, d'encadrement et d'application nécessaires pour la supervision de ces normes nationales. Le comité devrait être composé de représentants du gouvernement fédéral et d'un affilié du Congrès du travail du Canada, et inclure des représentants consultatifs des consulats, des employeurs agricoles et des organismes de services communautaires.

Le comité bipartite national veillerait à ce que les modes privilégiés pour la prestation des services répondent le plus efficacement possible aux besoins des travailleuses et travailleurs agricoles migrants. Ces modes de prestation devraient comprendre la mise sur pied de centres d'aide semblables à celui de Leamington. Ces centres offriraient des programmes d'anglais langue seconde; des mesures de formation sur la santé et sécurité au travail; des inspections de lieux d'habitation; de l'aide sur l'indemnisation des accidentés du travail, sur les soins médicaux et sur les déclarations d'impôt; ainsi que des activités sociales et récréatives.